

CONSEIL MUNICIPAL DU

28 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU

Extraits* du registre des délibérations

* (selon les articles L 2121.25 et R 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

AFFICHAGE LE : 1 FEV. 2021

Date de la convocation : 21 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2021

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : Pascal HOUBRON, Nathalie LECORDIER, Jean-Marc CHEVALLIER, Françoise LACAILLE-LAINÉ, Olivier MARICAL, Jocelyne BROCHARD, Christophe BARRÉ, Maryse CHAILLET, Xavier HAUGUEL, Marie-France FOUCHARD, Patrice RENAULT, Philippe JOUET, Catherine RECHER, Laurent CAPON, Laetitia HEITZ, Jean-Luc DELSAUT, Fatima BOUCHAMA, Céline SEKKAI, Quentin BOUS, Antoine OJEDA, Thomas DELAUNAY, Annick BONNEAU, Monique DUBECQ, Jean-Christophe CHATELAIN, Gilles THOMAS, Aude ERRAGNE, Baptiste BOULLAND

Conseillers absents excusés : Isabelle BERJONNEAU pouvoir à Françoise LACAILLE-LAINÉ, Mélanie CLOUX pouvoir à Pascal HOUBRON

Secrétaire de séance : Céline SEKKAI

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

II – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (à disposition au service des assemblées)

2020/87/CDE : Commande publique - attribution de contrat - Appui à la réhabilitation énergétique du complexe Coty, du gymnase Coubertin et de l'école Macé

2020/88/ECC : Domaine et patrimoine - cimetière - Achat de concession LAGUARDA

2020/89/ECC : Domaine et patrimoine - cimetière - Achat de concession LECHANOINE

2021/01/CDE : Commande publique - Avenant n° 1 - banquet des séniors de la ville de Bihorel

2021/02/CDE : Commande publique - Attribution de marché - fourniture et mise en oeuvre de solutions de télécommunications fixes, mobiles et internet

2021/03/ASS : Enfance éducation et jeunesse - Crèches rue de Verdun et Corneille - Psychologue - séances d'analyses de pratiques

III – DELIBERATIONS

1 - COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ÉNERGIE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CONSTITUTION DU GROUPEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE D'ADHÉRER AU GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET L'ACHAT GROUPE POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ET SERVICES ASSOCIÉS EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, POUR :

- FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS ;
- FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LES BÂTIMENTS;
- FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LES INSTALLATIONS :
 - D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ;
 - DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE (SLT) ;
 - DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ;
- FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES AUTRES QUE L'ÉLECTRICITÉ ET LE GAZ NATUREL ;
- SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ;

APPROUVE LES TERMES DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ET SERVICES ASSOCIÉS EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION, DÉSIGNANT LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE EN TANT QUE COORDONNATEUR ET L'HABILITANT À SIGNER LES MARCHÉS, ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS ISSUS DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE BIHOREL ET CE, SANS DISTINCTION DE PROCÉDURES OU DE MONTANTS LORSQUE LES DÉPENSES SONT INSCRITES AU BUDGET,

AUTORISE LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AINSI QU'À PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION,

S'ENGAGE À EXÉCUTER, AVEC LA OU LES ENTREPRISE (S) RETENUES (S), LES MARCHÉS, ACCORDS-CADRES OU MARCHÉS SUBSÉQUENTS DONT LA VILLE DE BIHOREL EST PARTIE PRENANTE,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE, OU EN SON ABSENCE, L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AU PATRIMOINE COMMUNAL, À TRANSMETTRE AU COORDONNATEUR LES DONNÉES DE CONSOMMATION DES SITES ALIMENTÉS DANS LES ÉNERGIES SOUHAITÉES,

DONNE MANDAT AU COORDONNATEUR DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR COLLECTER LES DONNÉES RELATIVES AUX SITES ANNEXÉS À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION AUPRÈS DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU.

2 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (A. BONNEAU, M. DUBECQ, JC CHATELAIN, G. THOMAS, A. ERRAGNE, B. BOULLAND) :

DÉCIDE LE RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2020/61 DU 1ER OCTOBRE 2020 ADOPTANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR,

ADOpte LE PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ.

3 - LUTTE CONTRE LES RENARDS - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CAPTURE DES RENARDS

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (A. BONNEAU, M. DUBECQ, JC CHATELAIN, G. THOMAS, A. ERRAGNE, B. BOULLAND) :

DÉCIDE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE COMMUNALE AUX HABITANTS QUI EN FONT LA DEMANDE POUR LES FRAIS DE CAPTURE DU RENARD,

CES DISPOSITIONS SUBSISTENT TANT QU'ELLES NE SONT PAS MODIFIÉES OU RAPPORTÉES.

4 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - PRISE D'ACTE DU DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, PREND ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT SUR LA BASE DU ROB TRANSMIS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.

5 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES AVEC LE BAILLEUR SOCIAL - LOGEO SEINE - DISPOSANT DE PATRIMOINE DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE - HAUTS DE ROUEN / BIHOREL - AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, AUTORISE LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°2 DE PROROGATION DE DEUX ANS DE LA CONVENTION CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES AVEC LE BAILLEUR SOCIAL LOGEO SEINE, L'ÉTAT ET LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ;

6 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE BOIS-GUILLAUME - BIHOREL - ISNEAUVILLE - CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS : AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

1) AUTORISE LE MAIRE, OU EN SON ABSENCE LA PREMIÈRE ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES CULTURELLES, A SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS CI-ANNEXÉE AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE BOIS GUILLAUME BIHOREL ISNEAUVILLE,

2) DÉCIDE D'ATTRIBUER A L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE UNE SUBVENTION GLOBALE DE 102 000 € POUR 2021,

3) S'ENGAGE, EN CONSÉQUENCE A INSCRIRE CETTE SUBVENTION AU BUDGET PRIMITIF 2021, ET A PROCÉDER AU VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION.

7 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ASSOCIATION CARREFOUR CULTURE ET LOISIRS - CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS - RECTIFICATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

ADOpte LA NOUVELLE RÉDACTION DE LA CONVENTION,

AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION JOINTE A LA DÉLIBÉRATION DU 17 DÉCEMBRE 2020.

8 - ASSOCIATION GALLIA CLUB OMNISPORTS DE BIHOREL - CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

AUTORISE LE MAIRE, OU EN SON ABSENCE, L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES SPORTIVES, À SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS CI-ANNEXÉE ,CONCLUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION GCOB,

S'ENGAGE À L'INSCRIPTION AU BUDGET PRIMITIF D'UNE SUBVENTION TOTALE DE 104 100 EUROS À DESTINATION DU GCOB SUIVANT LES MODALITÉS DÉTAILLÉES, DANS LA CONVENTION CI-DESSUS.

9 - ASSOCIATION DE FOOTBALL GALLIA CLUB OLYMPIQUE BIHORELLAIS - CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS - AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

AUTORISE LE MAIRE, OU EN SON ABSENCE, L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES SPORTIVES, À SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION,

S'ENGAGE À INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2021 UNE SUBVENTION ANNUELLE DE 58 200 EUROS DESTINÉE AU GALLIA CLUB OLYMPIQUE BIHORELLAIS SUIVANT LES MODALITÉS DÉTAILLÉES DANS LA CONVENTION CI-DESSUS.

10 - ACQUISITIONS ET ALIÉNATIONS - AUTORISATION DE PRINCIPE DE VENTE D'UN BIEN COMMUNAL ET CONDITIONS GÉNÉRALES

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (A. BONNEAU, M. DUBECQ, JC CHATELAIN, G. THOMAS, A. ERRAGNE, B. BOULLAND) :

- DÉCIDE DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE EN VUE D'UNE VENTE DU TERRAIN SITUÉ RUE DE VERDUN COMPRENANT :

UN PARKING D'UNE SURFACE D'ENVIRON 1 000 M²,
UNE PARTIE DU TERRAIN DE TENNIS ATTENANT D'UNE SURFACE D'ENVIRON 200 M².

- AUTORISE M. LE MAIRE OU L'ADJOINT À L'URBANISME À ORGANISER, PAR VOIE D'ARRÊTÉ, L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRESCRITE PAR LES DISPOSITIONS PRÉCITÉES DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE ET DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION ,

- INDIQUE QUE LA DÉPENSE EN RÉSULTANT SERA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE, COMPRENANT LES VACATIONS ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS QUE LE(S) COMMISSAIRE(S) ENQUÊTEUR(S) ENGAGE(NT) POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE LEUR MISSION,

- PRÉCISE QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DEVRA SE PRONONCER SUR LE DÉCLASSEMENT DÉFINITIF DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE,

- AUTORISE M. LE MAIRE OU L'ADJOINT À L'URBANISME, À FAIRE TOUTES DILIGENCES NÉCESSAIRES POUR ABOUTIR À UNE VENTE DE GRÉ À GRÉ, DITE AMIABLE, DE CE TERRAIN DANS LES CONDITIONS PRÉVUES AU CGCT ET DONT L'ACTE AUTHENTIQUE SERA DRESSÉ PAR L'ÉTUDE NOTARIALE DE SON CHOIX,

- FIXE LE PRIX AUQUEL IL SERA MIS EN VENTE À 144 000 € NET VENDEUR, SACHANT QU'IL NE POURRA ÊTRE VENDU EN DESSOUS DE CE PRIX,

- FIXE LES MODALITÉS DE LA VENTE COMME SUIT :
LE TERRAIN EST VENDU EN L'ÉTAT,
L'IMMEUBLE SERA VENDU SELON UNE PROCÉDURE À L'AMIABLE, DITE DE GRÉ À GRÉ,

- DIT QUE TOUS LES FRAIS ET TAXES RELATIFS À LA VENTE SERONT À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR,

- AUTORISE LE RECOURS À UN CABINET DE GÉOMÈTRES POUR DIVISER LA PARCELLE ET PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE CRÉATION D'UNE MAISON MÉDICALE,

- AUTORISE M. LE MAIRE OU SON ADJOINT À L'URBANISME, À MANDATER TOUT CONSEIL POUR MENER À BIEN CETTE OPÉRATION DANS LES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DE DROIT ET À CONFIER LA RÉDACTION DU COMPROMIS ET DE L'ACTE AUTHENTIQUE À L'ÉTUDE NOTARIALE DE SON CHOIX,

- AUTORISE M. LE MAIRE OU SON ADJOINT À L'URBANISME, À SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF À CETTE CESSION ET NOTAMMENT UN COMPROMIS (OU PROMESSE SYNALLAGMATIQUE) ET L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE QUI ENGAGENT IRRÉMÉDIABLEMENT LA COMMUNE.

11 - ACQUISITION ET ALIÉNATION - VENTE DE LA MAISON SITUÉE RUE DE LA LIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE LA CESSION DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE SISE 31, RUE DE LA LIBÉRATION À BIHOREL (RÉFÉRENCES CADASTRALES SECTION AI N° 217), DANS LE RESPECT DES MODALITÉS GÉNÉRALES DE VENTE ÉTABLIES PAR LA DÉLIBÉRATION N°68 DU 1ER OCTOBRE 2020, DES RÈGLES DU DROIT CIVIL RÉGISSANT LA CESSION IMMOBILIÈRE ET DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS INHÉRENTES À LA QUALITÉ DE PERSONNE PUBLIQUE DU VENDEUR;

INDIQUE LA DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE CÉDÉ : UNE MAISON EN BRIQUES, PIERRES, SILEX, DE 1900 , D'APPROXIMATIVEMENT 100M² COMPRENANT :
AU RDC : ENTRÉE, WC, CUISINE AMÉNAGÉE ET ÉQUIPÉE, PIÈCE PRINCIPALE.
AU 1ER ÉTAGE : 2 CHAMBRES.

AU 2ÈME ÉTAGE : UNE CHAMBRE MANSARDÉE ET UNE SALLE DE BAINS AVEC BAIGNOIRE D'ANGLE ET CABINE DE DOUCHE.

AU SOUS-SOL : 2 PIÈCES AMÉNAGÉES EN SALON ET CAVE DONNANT ACCÈS À LA TERRASSE CÔTÉ RUE CARNOT.

A L'EXTÉRIEUR 2 GARAGES ACCESSIBLES DONNANT RUE CARNOT ; TERRASSE, COUR ET JARDIN (QUI SERA PONCTIONNÉ DE 160M²). FENÊTRES BOIS EN DOUBLE VITRAGE, CHAUFFAGE CENTRAL AU GAZ ;

ACCEPTE LA CESSION DE CE BIEN IMMOBILIER SITUÉ 31, RUE DE LA LIBÉRATION AU PROFIT DE MADAME MARIE SIGAUDY, DEMEURANT À ROUEN, AVEC FACULTÉ DE SUBSTITUTION ;

FIXE LE PRIX DE CESSION À LA SOMME DE 286 000 € (DEUX CENT QUATRE-VINGT SIX MILLE EUROS) HORS FRAIS DE NOTAIRE ;

DIT QUE L'ACQUÉREUR RÉGLERA EN SUS LES FRAIS DE NOTAIRE ET TOUS AUTRES FRAIS ET TAXES RELATIFS À LA VENTE ;

CONDITIONNE CETTE CESSION À L'ENGAGEMENT PAR L'ACQUÉREUR, DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LA CLAUSE D'INALIÉNABILITÉ DE 5 ANS À COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE ;

DIT QUE CETTE CONDITION DEVRA IMPÉRATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UNE CLAUSE D'ANNULATION DE LA VENTE DANS L'ACTE NOTARIÉ AVEC APPLICATION ÉVENTUELLE D'UNE PÉNALITÉ ;

DIT ÉGALEMENT QU'UN CABINET DE GÉOMÈTRES SERA MISSIONNÉ PAR LA VILLE AVANT LA VENTE POUR RÉALISER LA DIVISION PARCELLAIRE NÉCESSAIRE AU PROJET DE VOIRIE MÉTROPOLITAIN SITUÉ À L'ANGLE DE LA PROPRIÉTÉ,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU L'ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ À L'URBANISME, À SIGNER TOUTE PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE PAR ACTE NOTARIÉ ET L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE AINSI QUE TOUT DOCUMENT SE RAPPORTANT À CETTE TRANSACTION ;

DÉCIDE QUE L'ACTE AUTHENTIQUE RELATIF À CETTE OPÉRATION SERA DRESSÉ EN L'ÉTUDE DE MAÎTRE CHEVALIER, NOTAIRE À ISNEAUVILLE ;

PRÉCISE QUE LA SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DEVRA INTERVENIR AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2021. DANS LE CAS OÙ CE DÉLAI NE SERAIT PAS RESPECTÉ, UNE NOUVELLE DÉLIBÉRATION DEVRA ÊTRE PRÉSENTÉE POUR VALIDER LA POURSUITE DE LA TRANSACTION.

DIT QUE PUBLICITÉ DE CETTE DÉCISION DE VENTE SERA FAITE PAR AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION.

 Pascal HOUBRON
Maire
Conseiller régional